



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE

**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : 07 DECEMBRE 2018

Date d'affichage : 07 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 6

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 13

L'an deux mil DIX HUIT, le ONZE DECEMBRE à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Etaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mme DELATTRE Martine, Mr LUCAS Patrick, Mr BRUNET Christian, Adjoints, Mr RAYMOND Jacques, Mr GAUDUCHEAU Robert, Mme JORE Stéphanie, Mme LE DROUMAGUET Yolande, Mr DEMEURS Jean Lou, Mr BERTHAUD Dominique, Mme BLANCHARD Marie-Jeanne conseillers municipaux.

**Etait absent représenté** :

**Etaient absents non représentés excusés** : Mme BOUBIEN Catherine Mr PUAUD David, Mme FARDEAU Josette, Mme NORMAND Maryse, Mr ACCAD Alexandre, Mme WACOGNE Anne.

**Etait absent non représenté** :

**Assistait également** : Frédéric LARRIEU.

**Secrétaire de séance** : Mr GEOFFROY Pierre.

**Affiché le** : 13 DECEMBRE 2018

## **ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – PROPOSITION D'UNE OFFRE PROMOTIONNELLE DE SANTE COMMUNALE A LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES – MUTUELLE DE SANTE
4. COMMUNE – INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS – ACTUALISATION
5. COMMUNE – TARIFS 2019 DU M<sup>2</sup> – PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS (PRL)
6. COMMUNE – TARIFS 2019 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS (PRL)
7. COMMUNE – TARIFS 2019 – LOCATION MENSUELLE CHALET & MOBILE HOME PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS (PRL)
8. COMMUNE – FESTIVAL INTERNATIONAL DES PERTUIS ET ILES DU MONDE – EDITION 2019
9. COMMUNE – TARIFS 2019

10. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4
11. COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2019
12. COMMUNE – CONVENTION DE COOPERATION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES
13. COMMUNE – AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL SAS LOCAPOSTE
14. COMMUNE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU CLUB DE VOILE
15. COMMUNE – PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE LEONCE VIELJEUX
16. COMMUNE – PLAN DE FINANCEMENT DU CLUB DE VOILE
17. PORT – TABLEAU DES EMPLOIS – 2019
18. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 19H18, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mr Geoffroy est le secrétaire de séance.

**2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCEANCE**

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 30 novembre 2018.

Mr Lucas prend la parole et souhaite que soit noté les modifications suivantes, relatives au conseil du 30 novembre dernier.

Concernant la convention du camping, il est noté qu'il y a une erreur matérielle. Mr Lucas demande à ce que soit noté que, sur la convention du camping, il y a des erreurs et non une erreur matérielle. De plus, dans la convention, il est noté qu'une pièce jointe relative à l'inventaire doit être attachée à la convention. Or, à ce jour, nous ne trouvons pas cet inventaire. Mr Lucas souhaite savoir si un inventaire contradictoire lors de la remise des clés a été réalisé et où il peut le consulter.

Mr Delattre prend la parole et souhaite que soit noté les modifications suivantes, relatives au conseil du 30 novembre dernier.

Mme Delattre a parlé des logements. A cette date, le logement au-dessus de la poste était le seul logement disponible.

N'ayant pas d'autres modifications, le compte rendu est adopté avec ces modifications.

**3 COMMUNE – PROPOSITION D'UNE OFFRE PROMOTIONNELLE DE SANTE COMMUNALE A LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES – MUTUELLE DE SANTE**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette possibilité a été présentée lors du Conseil Municipal par la compagnie d'assurances AXA : il s'agit de donner accès à une complémentaire santé en faisant bénéficier à ses adhérents de tarifs avantageux.

La seule condition est la signature d'une convention entre la société d'assurances qui propose de telles offres et la Commune, exclusivement pour ses habitants.

Il est possible que plusieurs compagnies d'assurances soient présentes sur le territoire d'une Commune. En effet, il n'y a aucune exclusivité pour elles. Il n'y a aucune participation financière des communes.

L'offre est simple et accessible à tous, sans questionnaire médical ni limite d'âge.

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le principe de mettre en place une offre promotionnelle de santé complémentaire communale à destination des administrés résidants sur la commune
- D'accepter de passer convention avec la compagnie d'assurance AXA,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention.

POUR = 11

ABSTENTION = 2 (LE DROUMAGUET – LUCAS)

**4 COMMUNE – INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS – ACTUALISATION**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Par délibération du conseil municipal n° 9 du 30 mars 2017, nous avons fixé les modalités concernant le montant des indemnités de fonction à verser au Maire et aux Adjointes.

Suite aux délibérations n°3 et N°4 du 30 novembre 2018, Mme le Maire souhaite donner certaines délégations à des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du Maire et des Adjointes à savoir, 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de la grille des traitements des fonctionnaires, soit 234,24 € mensuelle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter l'indemnité des conseillers délégués à hauteur de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publiques de la grille des traitements des fonctionnaires, soit 234,24 € mensuelle.

POUR = 9

CONTRE = 4 (LE DROUMAGUET – LUCAS – DELATTRE – GAUDUCHEAU)

**DEBATS**

Mr Lucas souhaite connaître les noms des conseillers délégués.

Mme Le Maire lui répond qu'ils seront nommés à compter du 01 janvier 2019.

Mr Gauducheau souhaite connaître leur mission.

Mme Le Maire répond que les conseillers délégués auront certaines missions qui étaient dévolues aux deux anciens adjoints.

**5 COMMUNE – TARIFS 2019 DU M<sup>2</sup> – PARC RESIDENTIEL DE LOISIR (PRL)**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Le tarif applicable à compter du 01 janvier 2019 pour la location dans le Parc Résidentiel de Loisir reste stable par rapport à 2018 et s'élève à 11,45 € HT soit 12,59 TTC le m<sup>2</sup>.

La volonté de la municipalité est de ne pas procéder à une augmentation du tarif pour 2019.

Pour un nouveau locataire, les frais de dossier sont fixés à 150 € TTC.

Pour la facturation des ordures ménagères, elle sera réalisée en fin d'année. Le coût de la redevance sera de 92 € TTC par parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 novembre 2018,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'adopter les tarifs pour le Parc Résidentiel de Loisir à compter du 01 janvier 2019.

POUR = 13

**6 COMMUNE – TARIFS 2019 – LOCATION ANNUELLE CHALET & MOBILE HOME PARC RESIDENTIEL DE LOISIR (PRL)**

Mr Brunet présente ce qui suit :

La commune possède plusieurs parcelles avec des cottages (mobil-home et chalet) dans le Parc Résidentiel de Loisir (PRL) qui sont susceptibles d'être louées à l'année.

La volonté de la municipalité est de ne pas procéder à une augmentation du tarif pour 2019.

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

Cottage n°04 : 4 022 € TTC  
Cottage n°22 : 4 603 € TTC  
Cottage n°31 : 4 263 € TTC  
Cottage n°63 : 4 918 € TTC

Reste à la charge du locataire du cottage :

- l'eau,
- l'électricité,
- la taxe de séjour fixée par délibération de la CARO,
- la participation des ordures ménagères à hauteur de 92 €.

Frais de dossier : 20 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 novembre 2018,

### APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'adopter les tarifs ci-dessus pour la location annuelle chalet & mobile home du Parc Résidentiel de Loisir à compter du 01 janvier 2019.

POUR = 13

### 7 COMMUNE – TARIFS 2019 – LOCATION MENSUELLE CHALET & MOBILE HOME PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS (PRL)

Mr Brunet présente ce qui suit :

La commune possède des parcelles équipées de chalet ou de mobil-home.

La volonté de la municipalité est de ne pas procéder à une augmentation du tarif pour 2019.

Souhaitant louer ces emplacements, il est nécessaire de définir un prix de location à la quinzaine ou au mois :

<b>TARIFS LOCATION MENSUELLE CHALET ET MOBILE-HOME - 2019</b>				
	<b>CHALET</b>		<b>MOBILE HOME</b>	
<b>PRIX TTC</b>	<b>MOIS</b>	<b>QUINZAINE</b>	<b>MOIS</b>	<b>QUINZAINE</b>
janvier	450	250	350	200
février	450	250	350	200
mars	500	300	400	250
avril	500	300	400	250
mai	500	300	400	250
juin	700	400	600	350
juillet	800	450	600	350
août	800	450	600	350
septembre	600	350	400	250
octobre	500	300	400	250
novembre	500	300	400	250
décembre	450	250	350	200

Frais de dossier 20 € TTC

Supplément chauffage (électrique) en janvier – février – mars – novembre – décembre : 30 € TTC.

Supplément ordures ménagères : 7,60 € par mois.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2018,

### APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de louer les chalets et mobil-home propriété de la commune,
- D'accepter le tableau des tarifs ci-dessus,
- D'accepter le tarif frais de dossier pour 20 € TTC,
- D'accepter le supplément électrique selon les périodes pour 30 € TTC,
- D'accepter le supplément ordures ménagères pour 7,60 € TTC par mois.

POUR = 13

**8 COMMUNE – FESTIVAL INTERNATIONAL DES PERTUIS ET ILES DU MONDE – EDITION 2019**

Mme le Maire présente ce qui suit :

En 2018, nous avons créé le Festival International des Pertuis et Iles du Monde (FIPIM) qui a rencontré un succès au-delà de nos espérances pour sa première édition.

Les retombées médiatiques mais aussi les retours de satisfaction de la population m'amènent à vous proposer une nouvelle édition en 2019.

Fort de notre première expérience, nous pourrions plus facilement trouver des partenaires nous permettant de sponsoriser cette manifestation.

La Commune participera à hauteur de 8 000 € maximum pour cette deuxième édition.

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter un Festival International des Pertuis et Iles du Monde – Edition 2019,
- D'accepter une participation communale à hauteur de 8 000 € maximum.

POUR = 11

ABSTENTION = 2 (LUCAS – DELATTRE)

**DEBATS**

Mr Gauducheau souhaite savoir si cette manifestation a été bénéfique financièrement pour la Commune.

Mme le Maire explique qu'il y a eu une retombée économique sur les restaurateurs, hôteliers et logeurs de la commune, mais aussi sur des sociétés de Saint Nazaire sur Charente, Soubise, Echillais et Rochefort. C'est surtout bénéfique car cette manifestation se déroule hors saison.

Mr Berthaud reprend que c'était une animation intéressante avec l'adhésion des spectateurs.

Mme Le Maire complète l'information avec la venue des écoles de Port des Barques et de Saint-Agnant.

**9 COMMUNE – TARIFS 2019**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Comme chaque année, la Commune de Port des Barques revoit le tarif de ses prestations à l'attention du public. Les tarifs communaux applicables à compter du 01 Janvier 2019 enregistrent une progression moyenne d'environ 1,50 %, sauf pour certains tarifs restés stables ou en augmentation plus conséquente compte tenu de la spécificité de la prestation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2018,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'adopter les tarifs communaux à compter du 01 Janvier 2019 tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

POUR = 13

**10 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°4**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Suite au transfert de compétence des eaux pluviales auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Commune doit payer la CARO via les Attribution de Compensation. De plus, nous devons abonder le compte des intérêts liés à une renégociation d'un emprunt. Pour cela, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

**DECISION MODIFICATIVE N°4**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION NEGATIVE	12 600,00	
66111	INTERETS	9 200,00	
7083	LOCATIONS DIVERSES		8 700,00

**SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018**

6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		4 900,00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		5 800,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES		2 400,00
<b>TOTAL</b>		<b>21 800,00</b>	<b>21 800,00</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter la Décision Modificative N°4 du budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 13

**11 COMMUNE – TABLEAU DES EMPLOIS – 2019**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 29 novembre 2018,

Il est proposé pour l'exercice 2019 le Tableau des effectifs suivant :

<b>COMMUNE</b>					
<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2019</b>					
<b>GRADE OU EMPLOI</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b>	<b>POSTES POURVUS</b>	<b>POSTES VACANTS</b>
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Directeur Général des Services 2000 à 10000	A	35	1	0	1
Attaché principal	A	35	1	1	0
Rédacteur	B	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	35	1	1	0
Adjoint administratif principal 2ème Classe	C	35	0	0	0
Adjoint administratif	C	35	4	3	1
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Agent de maîtrise	C	35	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère Classe	C	35	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	35	4	3	1
Adjoint technique	C	35	5	3	2
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	31,50/35	1	1	0
Adjoint technique	C	23/35	1	1	0
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Gardien - Brigadier	C	35	1	0	1
<b>TOTAL</b>			<b>23</b>	<b>17</b>	<b>6</b>
<b>AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP</b>					
ACCROISSEMENT SAISONNIER JOB ÉTÉ		2			
ACCROISSEMENT SAISONNIER		2			
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE		7			
CONTRAT D'APPRENTISSAGE					
CUI		2			

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 01 janvier 2019.

POUR = 13

**12 COMMUNE – CONVENTION DE COOPERATION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Vu l'article L 5215-27 du CGCT qui prévoit qu'un EPCI peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

Vu l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui prévoit la possibilité de conclusion de prestations entre pouvoirs adjudicateurs dont l'objet est de mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir les services publics dont ils ont la responsabilité,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) définissant notamment ses compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que depuis le 01 janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan est compétente en matière de gestion du pluvial sur l'ensemble du territoire en lieu et place des communes,

Considérant que dans ce cadre, la CARO a en charge l'exploitation et l'entretien des équipements d'eaux pluviales sur l'ensemble des communes.

Considérant que la CARO ne dispose pas des moyens humains nécessaires à ce suivi sur le terrain sur l'ensemble du territoire. De leur côté les communes, ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à la gestion des équipements pluviaux permettant de transférer des moyens supplémentaires à la CARO. Cependant les communes disposent d'agents techniques qui, ponctuellement, sont susceptibles d'intervenir sur ces équipements, hors cadre des mises à dispositions,

Considérant qu'il convient de prévoir une coopération entre la CARO et les communes pour assurer la continuité de ce service public sur les équipements d'eaux pluviales de son territoire ainsi que les modalités de compensation financière,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser Mme le Maire à signer une convention définissant les modalités de coopération entre la CARO et la commune de Port des Barques pour assurer la continuité du service public sur les équipements d'eaux pluviales de son territoire ainsi que les modalités de compensation financière pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.
- De dire que la CARO rembourse à la Commune de Port des Barques les coûts de main d'œuvre et de moyens matériels, toutes charges et frais de gestion compris selon les modalités prévues dans la convention :
  - o Pour 2018 : sur la base d'un état récapitulatif des dépenses présentant les temps de travail mobilisés uniquement pour les opérations définies dans la convention ou validées par le service pluvial de la CARO,
  - o A compter de 2019 : les tarifs proposés des interventions sont les tarifs d'intervention pratiqués par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et votés chaque année.

POUR = 12

ABSTENTION = 1 (LE DROUMAGUET)

**DEBAT**

Mr Lucas souhaite savoir si tout ce qui concerne la GEMAPI est sortie de cette compétence.

Mme le Maire et Mr Brunet lui confirment par l'affirmative.

**13 COMMUNE – AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL SAS LOCAPOSTE**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 octobre 2010, la Commune a donné un bail commercial à la SAS Locaposte, des locaux situés place de la République, d'une surface d'environ 170 m<sup>2</sup> situés dans un immeuble édifié sur un terrain cadastré section n°AA 202 pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 01 janvier 2011.

Par avenant n°1, La Poste, opérateur en charge d'un Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) de présence territoriale sur l'ensemble du territoire, s'est proposée d'accueillir au sein de ses bureaux, divers services tels que les « Maisons de Services aux Publics », les examens théoriques pour l'obtention du permis de conduire ainsi que permettre éventuellement à des tiers d'accomplir et offrir diverses missions et services.

Suite aux réorganisations internes de La Poste, la SAS Locaposte nous restitue l'arrière du bâtiment (salle de tri).

Le loyer annuel s'élève à 7 000 € pour une surface de 100 m<sup>2</sup>.

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter les conditions de l'avenant n°2,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant.

POUR = 13

**DEBATS**

Mr Gauducheau souhaite connaître le devenir de la présence de la Banque Postale.

Mme le Maire lui confirme qu'il n'y a pas de prévision de suppression d'autant plus que nous avons signé un contrat avec la Banque Postale pour la mise en place d'une Maison de Services Aux Publics (MSAP).

Mme Delattre confirme les propos de Mme Le Maire.

**14 COMMUNE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU CLUB DE VOILE**

DELIBERATION AJOURNEE POUR ETRE PRESENTEE LE 19 DECEMBRE 2018.

**15 COMMUNE – PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE LEONCE VIELJEUX**

Madame le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 12 du 19 septembre 2018.

La Commune souhaite réaménager la place Léonce Vieljeux afin de lui redonner l'identité de place du marché, notamment en créant une halle adaptée aux besoins des commerçants et en valorisant l'intégralité de la place.

Pour cela, il est nécessaire d'établir le plan de financement suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PLACE VIELJEUX</b>					
<b>DEPENSES HT</b>			<b>RECETTES HT</b>		
<b>LOT</b>	<b>OBJET</b>	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>OBJET</b>	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>%</b>
LOT 1	VRD	123 600	LEADER	50 000	8,88%
	CHEMINEMENT PIETON	94 600	ETAT DETR	142 090	25,22%
	PARKING	14 500	ETAT DSIL	89 500	15,89%
LOT 2	GROS ŒUVRE - MACONNERIES	66 400	REGION	58 190	10,33%
LOT 3	CHARPENTE METALLIQUE ET BOIS - SERRURERIE	68 700	DEPARTEMENT	72 000	12,78%
LOT 4	COUVERTURE ZINC - ZINGUERIES	123 000	DEPARTEMENT CHEMINEMENT PIETON	33 110	5,88%
LOT 5	CARRELAGE - FAIENCES	3 450	PRODUITS AMENDES DE POLICE	5 800	1,03%
LOT 6	PEINTURES	2 800	COMMUNE	112 673,00	20,00%
LOT 7	PLOMBERIE VENTILATION	3 900			
LOT 8	ELECTRICITE	17 250	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>563 363</b>	
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>518 200</b>			
	MAITRISE D'ŒUVRE	41 850			
	FRAIS COMPLEMENTAIRES	3 313			
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>563 363</b>			

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le plan de financement tel qu'il est présenté,
- De déposer les demandes de subventions,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, l'adjoint en charge de l'urbanisme, à signer tout document afférent à ce dossier,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2018, opération 103.

POUR = 11

ABSTENTION = 2 (GAUDUCHEAU – LUCAS)



## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

### DEBATS

Mr Gauducheau souhaite savoir si nous avons une maquette de ce projet.

Mme le Maire répond par la négative. Nous avons uniquement les plans.

Mr Lucas souhaite savoir si le permis modificatif a été déposé

Mme le Maire lui répond par l'affirmative. Il est en cours d'instruction.

Mr Lucas demande si c'est bien l'architecte qui a déposé le permis modificatif.

Mme le Maire lui répond que c'est à sa demande que l'architecte a déposé le permis modificatif.

Mr Lucas demande à Mme le Maire si l'architecte va demander à être payé pour ce permis modificatif.

Mme le Maire lui répond par la négative. La Commune ne sera pas impactée.

### **16 COMMUNE – PLAN DE FINANCEMENT DU CLUB DE VOILE**

DELIBERATION AJOURNEE POUR ETRE PRESENTEE LE 19 DECEMBRE 2018.

### **17 PORT – TABLEAU DES EMPLOIS – 2019**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 10 décembre 2018,

Il est proposé pour l'exercice 2019 le tableau des effectifs suivants :

PORT					
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2019					
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique	C	35	1	0	1
			<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS - ETP</b>					
ACCROISSEMENT SAISONNIER	2				

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter le tableau des effectifs tel qu'il se présente à compter du 01 janvier 2019.

POUR = 13

### **18 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Changement de nom en Port des Barques - Ile Madame

Par délibération n°10 du 19 septembre 2018, la municipalité a souhaité consulter les Portbarquais et Portbarquaise pendant deux mois, soit par internet, soit directement en Mairie, sur la modification du nom de la commune.

212 personnes ont répondu à cette consultation. 110 ont voté Contre et 102 ont voté Pour.

La Municipalité tient compte de ce vote et ne va pas déposer un dossier de demande de changement de nom auprès de la Préfecture.

Mme le Maire remercie les personnes qui ont souhaitées voter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE

Pierre GEOFFROY

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018

DUMAND GORICHON Amandine		
LUCAS Patrick		
DELATTRE Martine		
BRUNET Christian		
FARDEAU Josette	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
LE DROUMAGUET Yolande		
BERTHAUD Dominique		
NORMAND Maryse	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
DEMEURS Jean Lou		
RAYMOND Jacques		
WACOGNE Anne	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
BLANCHARD Marie- Jeanne		
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
GAUDUCHEAU Robert		
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD Alexandre	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
JORE Stéphanie		